



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2001

Volume 4 Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2001

Volume 4

Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	15
Fonds en fiducie No. 8 - Fonds en fiducie d'assurance collective	29
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	53
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	57
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	61
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	65
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	69
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	73
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	77
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	81
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	101

INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Les dépenses des ministères pour l'exercice en cours sont présentées par élément et par code primaire. Contrairement aux années précédentes, le présent rapport ne contient aucun budget pour les codes primaires et aucune comparaison des données parce qu'aucun budget n'a été approuvé par code primaire et parce que les données primaires comparatives n'étaient pas disponibles en raison d'une réorganisation majeure des ministères.

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 1999.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2001

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

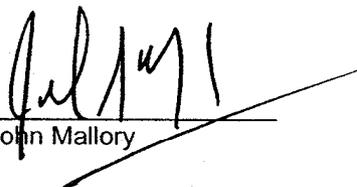
Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	2 960 067 758 \$	3 172 267 069 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	7 670 597	6 412 010
Cotisations de l'employeur	1 680 580	10 847 640
	<u>9 351 177</u>	<u>17 259 650</u>
Total de l'actif	<u>2 969 418 935</u>	<u>3 189 526 719</u>
PASSIF		
Créditeurs	<u>772 262</u>	<u>494 519</u>
Total du passif	<u>772 262</u>	<u>494 519</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>2 968 646 673 \$</u>	<u>3 189 032 200 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	-	561 222 646 \$
Prêts de titres	96 114	-
Cotisations au régime		
Employés	46 417 464	46 302 517
Employeur - normale (note 5)	39 074 427	39 042 768
- paiement spécial pour obligation non capitalisée	-	40 554 028
Transferts du régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	-	64 812
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 337 311	630 674
Augmentation totale de l'actif	<u>86 925 316</u>	<u>687 817 445</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	176 904 235	-
Pensions	117 156 705	106 556 834
Remboursements	5 149 925	5 223 827
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	3 134 019	1 838 378
Dépenses administratives	2 039 820	2 100 003
Frais de gestion des placements	2 926 139	2 201 540
Diminution totale de l'actif	<u>307 310 843</u>	<u>117 920 582</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(220 385 527)	569 896 863
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>3 189 032 200</u>	<u>2 619 135 337</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 968 646 673 \$</u>	<u>3 189 032 200 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1^{er} septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour avoir droit à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	786 121	1 109 \$	871 988 417 \$	1 086 695 082 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	19 406	1 182	22 938 146	27 139 007
			894 926 563	1 113 834 089
Obligations à rendement réel	258 635	1 242	321 237 019	309 772 963
Marché monétaire	83 701	1 119	93 693 743	226 616 895
			1 309 857 325	1 650 223 947
Actions:				
Répartition, internationales	488 414	1 146	559 557 346	396 482 089
Répartition, canadiennes	97 804	1 297	126 828 169	93 869 483
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	17 837	1 234	22 001 937	7 395 523
Actions canadiennes	686 305	1 052	722 183 163	917 468 219
Petite capitalisation du TSE	67 049	1 017	68 199 147	106 187 092
Actions à diffusion restreinte	100 299	857	85 983 190	-
Valeurs immobilières américaines	66 966	969	64 857 270	-
			1 649 610 222	1 521 402 406
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 237	600 211	640 716
			2 960 067 758 \$	3 172 267 069 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiduciaires d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	60 881 288 \$	- \$	33 903 735 \$	94 785 023 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 603 937	-	384 055	1 987 992
	62 485 225	-	34 287 790	96 773 015
Obligations à rendement réel	11 648 510	-	25 215 448	36 863 958
Marché monétaire	8 474 607	-	(263 262)	8 211 345
	82 608 342	-	59 239 976	141 848 318
Actions:				
Répartition, internationales	24 750 739	2 848 469	(122 897 627)	(95 298 419)
Répartition, canadiennes	6 078 808	-	(37 497 633)	(31 418 825)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	259 589	431 878	(11 499 946)	(10 808 479)
Actions canadiennes	2 897 354	(45 657)	(167 506 971)	(164 655 274)
Petite capitalisation du TSE	62 521	768 704	(1 128 266)	(297 041)
Actions à diffusion restreinte	800 649	-	(14 977 438)	(14 176 789)
Valeurs immobilières américaines	73 334	685 511	(2 816 066)	(2 057 221)
	34 922 994	4 688 905	(358 323 947)	(318 712 048)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	19 833	6 106	(66 444)	(40 505)
Total - 2001	117 551 169 \$	4 695 011 \$	(299 150 415)\$	(176 904 235)\$
Total - 2000	82 859 110 \$	13 721 788 \$	464 641 748 \$	561 222 646 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	2001	2000
Province du Nouveau-Brunswick	21 676 222 \$	22 711 975 \$
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7 158 603	7 778 772
Université du Nouveau-Brunswick	1 898 763	1 691 759
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	846 375	929 862
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	613 836	619 833
Autres	6 880 628	5 310 567
	<u>39 074 427 \$</u>	<u>39 042 768 \$</u>

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1^{er} avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. Cette évaluation a révélé un excédent de 330 225 000 \$. Par conséquent, les versements spéciaux ont cessé en 2001.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2001.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 2,0 à 3,3 %
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 2,0 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2001	2000
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 683,60 \$	2 506,12 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	210,90	210,15
Prestations constituées	97,44	93,17
Prestations versées	(125,44)	(113,62)
Modification des hypothèses	-	(54,26)
Pertes actuariel (gain)	(35,61)	42,04
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 830,89 \$</u>	<u>2 683,60 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>2 968,65 \$</u>	<u>3 189,03 \$</u>

8. Placements effectués auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2001, 50 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 734 165 579\$. De ce montant, 11 845 830\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

8. Placements effectives auprès du promoteur (suite)

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 51 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 182 350 037\$. De ce montant, 22 844 369\$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2000, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 51 % du total du marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTS**

31 MARS 2001

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	2 813 373 292 \$	3 008 904 365 \$
Débiteurs		
Cotisations des employés	2 248 654	1 967 459
Cotisations de l'employeur	5 427	349 250
	<u>2 254 081</u>	<u>2 316 709</u>
Total de l'actif	<u>2 815 627 373</u>	<u>3 011 221 074</u>
 PASSIF		
Créditeurs	671 960	335 072
Cotisations reportées	23 596 813	-
Total du passif	<u>24 268 773</u>	<u>335 072</u>
 ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	 <u>2 791 358 600 \$</u>	 <u>3 010 886 002 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	- \$	493 503 718 \$
Prêts de titres	95 013	-
Cotisations au régime		
Employés	32 256 637	30 271 161
Employeur - normale	28 324 079	28 478 306
- paiement spécial pour obligation non capitalisée	-	58 852 130
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	563 140	202 343
Augmentation totale de l'actif	<u>61 238 869</u>	<u>611 307 658</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	140 110 855	-
Pensions	134 682 499	120 237 818
Remboursements	1 544 434	1 942 847
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	524 242	269 990
Dépenses administratives	1 127 227	1 138 251
Frais de gestion des placements	2 777 014	2 113 832
Diminution totale de l'actif	<u>280 766 271</u>	<u>125 702 738</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(219 527 402)	485 604 920
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>3 010 886 002</u>	<u>2 525 281 082</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>2 791 358 600 \$</u>	<u>3 010 886 002 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1^{er} septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1^{er} avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

**FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001**

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	772 686	1 109 \$	857 085 486 \$	1 151 427 930 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 457	1 182	21 817 289	25 757 967
			878 902 775	1 177 185 897
Obligations à rendement réel	268 432	1 242	333 405 419	323 963 637
Marché monétaire	78 610	1 119	87 995 272	214 234 535
			1 300 303 466	1 715 384 069
Actions:				
Répartition, internationales	440 088	1 146	504 192 337	315 884 525
Répartition, canadiennes	92 993	1 297	120 589 063	89 100 298
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	16 965	1 234	20 926 775	7 019 182
Actions canadiennes	620 782	1 052	653 235 225	790 055 050
Petite capitalisation du TSE	68 826	1 017	70 006 348	90 763 646
Actions à diffusion restreinte	95 394	857	81 778 525	-
Valeurs immobilières américaines	63 694	969	61 688 063	-
			1 512 416 336	1 292 822 701
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 237	653 490	697 595
			2 813 373 292 \$	3 008 904 365 \$

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	59 840 781 \$	- \$	39 840 261 \$	99 681 042 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 525 562	-	361 409	1 886 971
	61 366 343	-	40 201 670	101 568 013
Obligations à rendement réel	12 089 753	-	26 374 063	38 463 816
Marché monétaire	7 959 180	-	(170 639)	7 788 541
	81 415 276	-	66 405 094	147 820 370
Actions:				
Répartition, internationales	22 301 795	2 566 629	(107 040 318)	(82 171 894)
Répartition, canadiennes	5 779 771	-	(35 635 638)	(29 855 867)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	246 903	410 773	(10 933 839)	(10 276 163)
Actions canadiennes	2 620 739	(41 298)	(151 903 715)	(149 324 274)
Petite capitalisation du TSE	64 177	789 073	(1 680 243)	(826 993)
Actions à diffusion restreinte	761 496	-	(14 238 879)	(13 477 383)
Valeurs immobilières américaines	69 751	652 014	(2 676 309)	(1 954 544)
	31 844 632	4 377 191	(324 108 941)	(287 887 118)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	21 592	6 648	(72 347)	(44 107)
Total - 2001	113 281 500 \$	4 383 839 \$	(257 776 194)\$	(140 110 855)\$
Total - 2000	82 919 708 \$	11 816 338 \$	398 767 672 \$	493 503 718 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1^{er} avril 2000, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils. L'évaluation a révélé un excédent de 221 127 000 \$. Par conséquent, les versements spéciaux ont cessé en 2001.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaire-conseils Morneau Sobeco en date du 1^{er} avril 2001.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,90 %	7,90 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,50 %	De 2,0 à 4,0 %
Inflation	3,50 %	3,50 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,20 %	De 2,0 à 3,20 %
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,40 %	De 2,0 à 3,40 %

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)	
	2001	2000
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	2 631,78 \$	2 481,55 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	204,90	206,31
Prestations constituées	60,62	59,79
Prestations versées	(136,75)	(122,45)
Modification des hypothèses	-	(9,03)
Pertes actuariel (gain)	(0,92)	15,61
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	<u>2 759,63 \$</u>	<u>2 631,78 \$</u>
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	<u>2 791,36 \$</u>	<u>3 010,89 \$</u>

7. Placements effectués auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2001, 49 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 734 165 579\$. De ce montant, 11 845 830\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 182 350 037\$. De ce montant, 22 844 369\$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2000, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 48 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons de trésors de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	109 720 \$	43 674 \$
Short term investments	700 000	500 000
Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie	1 748 718	401 845
Intérêts courus à recevoir	4 989	7 929
	2 563 427	953 448
Placements (valeur marchande de 242 147 \$) (note 3)	221 000	416 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	565	4 464
	2 784 992 \$	1 373 912 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	2 784 992 \$	1 373 912 \$
	2 784 992 \$	1 373 912 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 373 912 \$	5 978 516 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	3 338	4 671
Intérêts gagnés sur placements	64 768	57 518
Amortissement les primes moins des escomptes	(3 899)	(6 701)
Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit).....	1 346 873	(4 660 092)
	1 411 080	(4 604 604)
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	2 784 992 \$	1 373 912 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 8
FONDS EN FIDUCIE D'ASSURANCE COLLECTIVE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie d'assurance collective est détenu en fiducie par le ministre des Finances. De plus, on se sert de celui-ci comme fonds de stabilisation du taux de cotisation en y imputant ou créditant le déficit ou l'excédent annuel du régime. Le Fonds sert également pour des dépenses au compte à but spécial.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis sont inscrits séparément au bilan comme crédits différés.

c) Escomptes

Les escomptes sont différés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001:

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Canada	150 000 \$	149 736 \$	169 975 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>71 000</u>	<u>71 819</u>	<u>72 172</u>
	<u>221 000 \$</u>	<u>221 555 \$</u>	<u>242 147 \$</u>

4. Redressement de périodes antérieures

Comme résultat d'une erreur d'interprétation pendant la préparation des états financier de 31 mars 2000, certains comptes ont été exagérés. L'erreur a été rectifiée en exercice budgétaire en cours et en conséquence, les 2000 figures comparatives ont été redites. Les effets de la correction sont comme suit:

- Montant à recevoir d'Assomption Compagnie Mutelle d'Assurance-vie a diminué de 5 061 937 \$;
- Remboursement de cotisations d'assurance collective (déficit) a diminué de 5 061 937 \$; et
- Avoir du fonds a diminué de 5 061 937 \$.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	268 176 \$	162 634 \$
Intérêts courus à recevoir	10 991	12 009
	279 167	174 643
Placements (valeur marchande de 464 955 \$) (note 3)	435 000	495 000
Escomptes non amortis moins les primes	3 512	4 250
	717 679 \$	673 893 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	717 679 \$	673 893 \$
	717 679 \$	673 893 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	673 893 \$	632 891 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	11 474	4 229
Intérêts gagnés sur placements	33 050	37 579
	44 524	41 808
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	738	806
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	717 679 \$	673 893 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	325 000 \$	322 926 \$	347 403 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>110 000</u>	<u>115 586</u>	<u>117 552</u>
	<u>435 000 \$</u>	<u>438 512 \$</u>	<u>464 955 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR
PROVINCIALE**

31 MARS 2001

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Peter Mesheau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2001 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

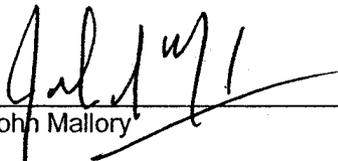
Fredericton (N.-B.)
le 5 novembre 2001

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2001**

	2001	2000
ACTIF		
Placements (note 3)	21 247 947 \$	22 023 226 \$
Débiteurs - cotisations des employés	41 391	7 047
Total de l'actif	<u>21 289 338</u>	<u>22 030 273</u>
PASSIF		
Créditeurs	<u>4 587</u>	<u>2 824</u>
Total du passif	<u>4 587</u>	<u>2 824</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>21 284 751 \$</u>	<u>22 027 449 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001**

	2001	2000
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	-\$	4 129 693 \$
Prêts de titres	584	-
Cotisations au régime		
Employés	233 303	225 460
Province du Nouveau-Brunswick	1 796 000	1 796 000
	<u>2 029 887</u>	<u>6 151 153</u>
Augmentation totale de l'actif		
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	1 645 778	-
Pensions	1 096 021	1 071 619
Frais d'administration	10 000	-
Frais de gestion des placements	20 786	14 718
	<u>2 772 585</u>	<u>1 086 337</u>
Diminution totale de l'actif		
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(742 698)	5 064 816
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>22 027 449</u>	<u>16 962 633</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>21 284 751 \$</u>	<u>22 027 449 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date recevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit de régimes de retraite contributifs à prestations déterminées visant tous les juges de la Cour provinciale. Ils sont établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de ces lois.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur de chacun des Régimes versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que les Régimes doivent verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou qui a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque la pension maximale de 65 % est atteinte ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

d) Prestations d'invalidité

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité.

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la pension d'invalidité correspond au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

e) Prestations de décès

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de dix années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

f) Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Régimes de retraite des juges établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

1. Description des Régimes (suite)

g) Impôt sur le revenu

Ces Régimes sont des régimes de pension agréés tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1^{er} avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 12 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1^{er} avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'avoir et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, le TSE 300, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice TSE 300. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSE pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières américaines :

Lancé le 1^{er} février 2001, ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSE 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

	Parts	Valeur monétaire	2001 Montant	2000 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	4 590	1 109 \$	5 091 676 \$	6 337 068 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	139	1 182	164 731	188 439
			5 256 407	6 525 507
Obligations à rendement réel	1 942	1 242	2 412 169	2 260 479
Marché monétaire	591	1 119	661 022	1 564 672
			8 329 598	10 350 658
Actions:				
Répartition, internationales	3 875	1 146	4 439 676	3 193 015
Répartition, canadiennes	702	1 297	910 651	651 796
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	128	1 234	158 009	51 351
Actions canadiennes	5 524	1 052	5 813 110	6 961 010
Petite capitalisation du TSE	501	1 017	509 177	810 614
Actions à diffusion restreinte	720	857	617 473	-
Valeurs immobilières américaines	481	969	465 774	-
			12 913 870	11 667 786
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 237	4 479	4 782
			21 247 947 \$	22 023 226 \$

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché.

Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devises inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2001.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

4. Revenus de placements (suite)

	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	355 495 \$	- \$	202 161 \$	557 656 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	11 519	-	2 548	14 067
	367 014	-	204 709	571 723
Obligations à rendement réel	87 468	-	184 824	272 292
Marché monétaire	59 790	-	(1 701)	58 089
	514 272	-	387 832	902 104
Actions:				
Répartition, internationales	196 379	22 601	(971 167)	(752 187)
Répartition, canadiennes	43 647	-	(270 481)	(226 834)
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	1 864	3 102	(82 382)	(77 416)
Actions canadiennes	23 322	(368)	(1 396 491)	(1 373 537)
Petite capitalisation du TSE	467	5 739	(7 767)	(1 561)
Actions à diffusion restreinte	5 750	-	(107 106)	(101 356)
Valeurs immobilières américaines	527	4 923	(20 138)	(14 688)
	271 956	35 997	(2 855 532)	(2 547 579)
Équilibré:				
Investissement des étudiants	148	46	(497)	(303)
Total - 2001	786 376 \$	36 043 \$	(2 468 197)\$	(1 645 778)\$
Total - 2000	540 480 \$	104 117 \$	3 485 096 \$	4 129 693 \$

5. Politique de financement

Régimes de retraite des juges établis en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque la pension maximale (65 % du traitement moyen) est atteinte ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

5. Politique de financement (suite)

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1 avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuares conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1 avril 2001.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1^{er} avril 2001.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	3,3 %
	3,4 %
	3,4 %

L'Institut canadien des comptables agréés recommande de divulguer les principaux éléments des modifications apportées aux obligations découlant du régime de retraite au cours de l'année incluant: l'intérêt sur les droits aux prestations, prestations acquises, prestations versées, modifications aux hypothèses actuarielles et gains ou pertes actuariels.

Auparavant, les obligations découlant du régime de retraite étaient extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1992. Puisqu'un certain nombre de modifications importantes ont été apportées entre-temps, une comparaison aux données du 31 mars 2001 n'offrirait pas une représentation adéquate des modifications apportées aux obligations découlant du régime de retraite. C'est pourquoi la valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées est présentée au 1^{er} avril 2001. Les changements à ce montant seront détaillés en future dans les notes afférentes aux états financiers.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2001

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Ci-dessous, ces prestations figurent séparément de celles versées par l'entremise du fonds en fiducie.

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé, au 1 ^{er} avril 2001	2 220 100 \$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds, au 1 ^{er} avril 2001	20 850 200 \$
Actifs nets disponibles pour le versement des prestations, au 1 ^{er} avril 2001	21 284 751 \$

7. Placements effectués auprès du promoteur

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 2001, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 1 734 165 579\$. De ce montant, 11 845 830\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait 0,4 % du total de marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 182 350 037\$. De ce montant, 22 844 369\$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait, au 31 mars 2000, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducies à participation unitaire de 2 244 460 080\$. De ce montant, 11 711 389\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Les régimes de pension des juges de la Cour provinciale détenait 0,3 % du total de marché monétaire des fonds en fiducies à participation unitaire de 442 416 102\$. De ce montant, 19 835 091\$ étaient constitués de bons du trésor de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	62 000 \$	46 263 \$
Intérêts courus à recevoir	1 940	2 394
	63 940	48 657
Placements (valeur marchande de 65 135 \$) (note 3)	60 000	75 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	(353)	27
	123 587 \$	123 684 \$

AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	123 587 \$	123 684 \$
	123 587 \$	123 684 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	123 684 \$	121 147 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 839	1 602
Intérêts gagnés sur placements	6 047	7 688
	8 886	9 290
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	8 604	6 066
Amortissement des primes moins les escomptes	379	687
	8 983	6 753
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	123 587 \$	123 684 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001**

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	50 000 \$	49 773 \$	53 945 \$
Obligations et débetures émises ou garanties par d'autres provinces.....	<u>10 000</u>	<u>9 875</u>	<u>11 190</u>
	<u>60 000 \$</u>	<u>59 648 \$</u>	<u>65 135 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	25 827 \$	44 518 \$
Dépôts à court terme	---	5 800 000
Intérêts courus à recevoir	848 468	1 476 179
	<u>874 295</u>	<u>7 320 697</u>
Placements (valeur marchande de 29 429 954 \$) (note 2)	29 573 000	39 528 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(1 598 215)	4 318 865
	<u>28 849 080 \$</u>	<u>51 167 562 \$</u>
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	<u>28 849 080</u>	<u>51 167 562</u>
	<u>28 849 080 \$</u>	<u>51 167 562 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	51 167 562 \$	110 050 858 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 802	6 217
Intérêts gagnés sur placements	2 431 770	7 718 266
Gain net provenant de la cession de débetures	204 583	1 635 389
Versements au fonds d'amortissement	2 000 000	4 000 000
Amortissement des gains de change	(1 220 638)	(2 071 008)
	<u>3 418 517</u>	<u>11 288 864</u>
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débetures :		
12,50% 01 mai 2005.....	25 736 999	---
13,25% 01 novembre 2004.....	---	34 824 353
11,25% 10 janvier 2005.....	---	35 347 807
	<u>25 736 999</u>	<u>70 172 160</u>
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>28 849 080 \$</u>	<u>51 167 562 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débetures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débetures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débetures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick.....	<u>29 573 000 \$</u>	<u>27 974 785 \$</u>	<u>29 429 954 \$</u>
	<u>29 573 000 \$</u>	<u>27 974 785 \$</u>	<u>29 429 954 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	95 468 \$	96 033 \$
Intérêts courus à recevoir	4 179	4 143
	99 647	100 176
Placements (valeur marchande de 148 983 \$) (note 3)	135 000	135 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 023	1 315
	235 670 \$	236 491 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	32 640 \$	33 462 \$
Avoir du fonds	203 030	203 030
	235 670 \$	236 491 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	203 030 \$	203 030 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	5 612	2 788
Intérêts gagnés sur placements	11 264	13 827
	16 876	16 615
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	292	734
Produits du fonds disponibles pour dépenses	16 584	15 880
	16 876	16 615
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	203 030 \$	203 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 (non vérifiées)
 31 MARS 2001

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débetures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulee des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2001 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débetures émises ou garanties par le			
Nouveau-Brunswick	105 000 \$	106 399 \$	115 413 \$
Autres obligations et débetures	<u>30 000</u>	<u>29 624</u>	<u>33 570</u>
	<u>135 000 \$</u>	<u>136 023 \$</u>	<u>148 983 \$</u>

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice.....	33 462 \$
Ajouter : Produits du fonds pour l'année.....	<u>16 584</u>
Moins : Subventions	<u>50 046</u>
	<u>17 406</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice.....	<u>32 640 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	29 299 \$	49 164 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 1 400 000 \$)	1 400 000	1 600 000
Tirées de la loterie à recevoir.....	641 405	---
Intérêts courus à recevoir	299	63
	2 071 003 \$	1 649 227 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	1 039 420 \$	355 616 \$
Avoir du fonds	1 031 583	1 293 611
	2 071 003 \$	1 649 227 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 293 611 \$	1 097 030 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	75 489	46 666
Intérêts bancaires	1 903	2 709
	777 392	749 375
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	1 039 420	552 795
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 031 583 \$	1 293 611 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	162 486 \$	189 843 \$
Tirées de la loterie à recevoir	438 552	---
Intérêts courus à recevoir	655	92
	601 693 \$	189 935 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	500 232 \$	85 614 \$
Avoir du fonds	101 461	104 321
	601 693 \$	189 935 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	104 321 \$	96 864 \$
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Intérêts bancaires	7 372	3 845
	507 372	503 845
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	510 232	496 389
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	101 461 \$	104 321 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	111 894 \$	106 093 \$
Intérêts courus à recevoir	451	429
	112 345 \$	106 522 \$

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Avoir du fonds	112 345 \$	106 522 \$
	112 345 \$	106 522 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	106 522 \$	101 467 \$
Ajouter :		
Intérêts bancaires	5 823	5 775
	5 823	5 775
Déduire :		
Subvention réalisé par la Fondation.....	---	720
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	112 345 \$	106 522 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiés)
31 MARS 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme :		
Caisse	51 373 \$	38 765 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 2 100 000 \$)	2 100 000	7 100 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	833 792	860 306
Intérêts courus à recevoir	602	342
	<u>2 985 767 \$</u>	<u>7 999 412 \$</u>

PASSIF ET AVOIR DU FONDS

Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	1 573 915 \$	6 630 282 \$
Avoir du fonds	1 411 852	1 369 130
	<u>2 985 767 \$</u>	<u>7 999 412 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 369 130 \$	1 806 891 \$
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	4 698 236	5 004 543
Recettes tirées de jeux vidéo	---	10 000 000
Intérêts gagnés sur placements	195 746	280 188
Intérêts bancaires	6 288	3 792
	<u>4 900 270</u>	<u>15 288 523</u>
Déduire :		
Dépenses	4 857 548	15 726 284
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	<u>1 411 852 \$</u>	<u>1 369 130 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2001

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE
DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

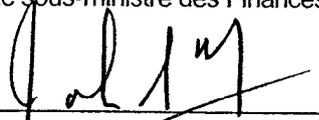
Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	344 540 \$	480 568 \$
Obligations et débetures	7 632 516	6 336 915
Actions ordinaires canadiennes	4 646 000	5 547 823
Actions étrangères	1 828 815	1 915 129
	<u>14 451 871</u>	<u>14 280 435</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	66 334	71 934
	<u>4 193</u>	<u>11 842</u>
Caisse	4 193	11 842
	<u>4 193</u>	<u>11 842</u>
Total de l'actif	<u>14 522 398</u>	<u>14 364 211</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	44 208	45 380
	<u>44 208</u>	<u>45 380</u>
Total du passif	<u>44 208</u>	<u>45 380</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>14 478 190 \$</u>	<u>14 318 831 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	477 779 \$	548 448 \$
Dividendes	436 375	65 533
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	(71 501)	984 130
Augmentation totale de l'actif	842 653	1 598 111
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	640 627	586 661
Remboursements de cotisations	8 190	3 868
Frais de gestion des placements	23 522	25 330
Frais de garde	10 574	8 473
Dépenses administratives	381	619
Le choix des membres de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics (note 4)	---	51 849
Diminution totale de l'actif	683 294	676 800
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	159 359	921 311
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	14 318 831	13 397 520
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	14 478 190 \$	14 318 831 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Il est administré par le ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1^{er} septembre 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1^{er} septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service ininterrompu les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue du vivant du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1^{er} mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1^{er} janvier 1996 participaient activement au régime.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle en ce qui concerne le financement a été effectuée par Morneau Sobeco au 1^{er} septembre 1996. Elle révèle que les prestations accumulées étaient complètement financées à cette date.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 1993 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	Hypothèses à Court terme
Taux de rendement sur l'actif	8,16%	6,08% à 7,64%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,75%	1,5% à 4,0%
Inflation	4,00%	2,0% à 3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,00%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	9,24 \$	9,33 \$
Intérêts accumulés sur les prestations	0,54	0,55
Transfert au régime de pension de retraite dans les services publics	--	(0,05)
Prestations versées	(0,65)	(0,59)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>9,13 \$</u>	<u>9,24 \$</u>
Valeur nette de l'actif applicable aux prestations	<u>14,48 \$</u>	<u>14,32 \$</u>

Les participants au Régime en date du 1^{er} janvier 1996 ont eu à choisir avant le 31 mars 1998 si ils souhaitaient transférer le service du Régime au Régime de pension de retraite dans les services publics ou choisir une retraite reportée. Ces renseignements ont été reçus pendant l'année 1998, et le montant du transfert a été évalué par l'actuaire à 4,32 millions de dollars au 31 mars 1998. Ce montant, en plus des intérêts accumulés à la date du transfert, a été placé dans le Régime de pension de retraite des services publics le 30 septembre 1999.

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2000, le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick détenait 60 438 \$ en obligations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

**FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

6. Redressement de périodes antérieures

Depuis octobre 1998, la répartition des droits de garde entre le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick était inexact. Le problème a été corrigé en juillet 2000, ce qui a entraîné un retraitement des données comparables.

ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET
EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE SERVICE DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

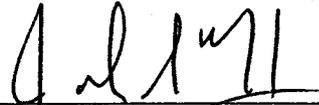
Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	12 353 203 \$	13 184 104 \$
Obligations et débetures	64 466 535	52 433 441
Actions canadiennes	60 704 033	56 303 081
Actions étrangères	34 875 734	29 714 076
	<u>172 399 505</u>	<u>151 634 702</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	120 775	164 271
Cotisations de l'employeur	305 888	319 951
Intérêts et dividendes courus	853 373	604 306
Comptes débiteurs	390	390
	<u>1 280 426</u>	<u>1 088 918</u>
Caisse	<u>224 532</u>	<u>(195 038)</u>
Total de l'actif	<u>173 904 463</u>	<u>152 528 582</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>856 760</u>	<u>1 082 421</u>
Total du passif	<u>856 760</u>	<u>1 082 421</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>173 047 703 \$</u>	<u>151 446 161 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,


 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000**

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	3 676 793 \$	3 098 026 \$
Dividendes	1 962 390	1 934 242
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	20 160 672	17 027 206
Cotisations au régime		
Employés	2 239 678	2 311 408
Employeur	2 138 001	2 162 187
Augmentation totale de l'actif	<u>30 177 534</u>	<u>26 533 069</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	5 554 180	5 193 757
Remboursements de cotisations	2 239 828	3 881 204
Frais de gestion des placements	427 794	437 921
Dépenses administratives	311 596	334 397
Frais de garde	22 024	18 155
Frais de mesure du rendement	20 570	12 060
Diminution totale de l'actif	<u>8 575 992</u>	<u>9 877 494</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	21 601 542	16 655 575
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>151 446 161</u>	<u>134 790 586</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>173 047 703 \$</u>	<u>151 446 161 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1^{er} avril 1998, la pension de retraite normale correspond à 1,75 % (pour service antérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 1997) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1997) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1^{er} janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	117,07 \$	112,30 \$
Effet des gains et des pertes actuariels et changements dans les dettes prises en charge	6,22	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	123,29	112,30
Intérêts cumulés sur les prestations	9,63	9,27
Prestations constituées	5,04	4,57
Prestations versées	(7,79)	(9,07)
Modifications au régime	10,58	-
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	140,75 \$	117,07 \$
Actif net disponible pour les prestations	173,05 \$	151,45 \$

**FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE PENSION DES MANOEUVRES ET EMPLOYÉS DE MÉTIER ET
DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000**

5. Redressement de périodes antérieures

Depuis octobre 1998, la répartition des droits de garde entre le Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des manœuvres et employés de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick était inexact. Le problème a été corrigé en juillet 2000, ce qui a entraîné un retraitement des données comparables.



ÉTATS FINANCIERS

**RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS
PLEIN DE SCFP 2745 DES DISTRICTS
SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2000

Office of the
Auditor General

Bureau du
vérificateur général



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Norman Betts
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2000 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Daryl C. Wilson".

Daryl C. Wilson, f.c.a.

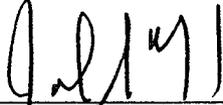
Fredericton (N.-B.)
le 30 avril 2001

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	3 928 411 \$	3 321 358 \$
Obligations et débentures	12 288 714	9 126 488
Actions ordinaires canadiennes	10 292 160	9 620 872
Actions étrangères	7 244 835	6 773 217
	<u>33 754 120</u>	<u>28 841 935</u>
À recevoir		
Cotisations des employés	16 036	31 123
Cotisations de l'employeur	50 438	64 390
Intérêts et dividendes courus	196 146	126 823
	<u>262 620</u>	<u>222 336</u>
Caisse	<u>23 134</u>	<u>14 136</u>
Total de l'actif	<u>34 039 874</u>	<u>29 078 407</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs	<u>66 341</u>	<u>55 728</u>
Total du passif	<u>66 341</u>	<u>55 728</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	<u>33 973 533 \$</u>	<u>29 022 679 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,



 John Mallory

**FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2000**

	2000	1999
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	909 443 \$	640 158 \$
Dividendes	364 175	191 081
Augmentation de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 489 560	4 205 465
Cotisations au régime		
Employés	420 685	454 521
Employeur	385 944	427 907
Augmentation totale de l'actif	<u>5 569 807</u>	<u>5 919 132</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	383 596	323 485
Remboursements de cotisations	86 292	323 570
Dépenses administratives	88 232	105 348
Frais de gestion des placements	54 350	46 182
Frais de garde	6 483	7 296
Diminution totale de l'actif	<u>618 953</u>	<u>805 881</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	4 950 854	5 113 251
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>29 022 679</u>	<u>23 909 428</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>33 973 533 \$</u>	<u>29 022 679 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 1er septembre 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 5 ou 10 ans; 3) pension commune et de survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

d) Pensions d'invalidité

Le Régime ne prévoit aucune pension d'invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

f) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1^{er} janvier 2000. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle préliminaire a été effectuée le 1^{er} janvier 2000 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2000.

Les hypothèses à long terme ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	2,0%	2,0%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE PENSION POUR EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DE SCFP 2745 DES
DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2000

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2000	1999
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	21,26 \$	19,53 \$
Effet des gains et des pertes actuariels et changements dans les dettes prises en charge	1,12	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	22,38	19,53
Intérêts cumulés sur les prestations	1,78	1,65
Prestations constituées	0,78	0,73
Prestations versées	(0,47)	(0,65)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	24,47 \$	21,26 \$
Actif net disponible pour les prestations	33,97 \$	29,02 \$